

plûpart ont renoncé à leurs preventions, entre autres deux de ces Dames qui sont mortes à Amiens & à Mentés.

On m'a assuré qu'on imprimoit le Procès Verbal que Mr. l'Abbé de Madot fit à Port Royal, dans le tems de l'extinction de ce Monastere ; qu'on y a trouvé une Imprimerie & le Testament d'un Jardinier de cette maison ; lequel en mourant, avoit donné tout son bien, pour faire une nouvelle édition du Testament de Mons. Comme je n'ai pas vû ce Procès-Verbal, je ne puis pas certifier ces circonstances.

*Déclaration  
du Roi  
concernans  
le Sel.*

VI. Le Roi ayant été informé que l'établissement des petits Bureaux de Regrattiers, ou Revendeurs de Sel, ( tant à Paris que dans les Provinces de son Royaume, ) étoient fort à charge au public, & principalement aux pauvres ; Sa M. les a supprimés par sa Déclaration du 28. Decembre, registrée à la Cour des Aides le second Janvier dernier ; au moyen de laquelle les Baux à ferme & sousferme ont été annullés.

*Mr. de  
Courcillon  
la Cuiffe  
coupée.*

VII. Mr. le Marquis de Courcillon, Fils unique de Mr. le Marquis de Dangeau, à qui l'on a coupé la Cuiffe, ensuite de la blessure qu'il reçût à Bataille de Blangis, se fit porter le sept Janvier dans l'antichambre du Roi ; Il étoit appuyé sur ses Bequilles, dans le tems que Sa M. sortit pour aller à la Messe ; Ce Monarque l'ayant aperçû s'arrêta pour donner le tems au Marquis de lui faire son compliment ; Sa M. en termes aussi touchans qu'obligeants, lui marqua sa sensibilité pour le mal qu'il étoit dans lequel elle le voyoit, &